

Direction Enfance Famille
Service de Protection maternelle
et infantile

A l'attention de Mesdames et Messieurs
Les assistants maternels agréés du
Département de la Sarthe

Le Mans, le 12 avril 2019

Objet : vaccinations

Madame, Monsieur,

Le décret n° 2018-42 du 25/01/2018 « précise les modalités de mise en œuvre des conditions de réalisation des nouvelles obligations vaccinales » pour les enfants, nés à compter du 01/01/2018, accueillis par des assistants maternels.

Il convient toutefois de souligner que vous êtes juridiquement responsable de la vérification du respect de ces obligations vaccinales.

Pour vous aider dans cette démarche, le service de PMI vous propose un modèle d'attestation à faire signer par le médecin traitant certifiant que l'enfant est bien à jour de ses vaccinations. Celle-ci sera jointe au contrat de travail.

Une attestation sera fournie pour chaque vaccin. Vous devrez vérifier une fois par an que le calendrier vaccinal est respecté.

Toutefois, si des vaccins font défaut, vous pouvez accueillir provisoirement l'enfant pendant trois mois, sous réserve qu'au terme de ce délai, les parents aient répondu à la législation en vigueur. Dans le cas contraire, vous devrez rompre le contrat de travail.

Si des parents sont réticents, contacter la puéricultrice de votre secteur, avant de vous engager.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Médecin Chef du service de
Protection maternelle et infantile



Docteur Odile POUILLE